



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 2 mars 2020**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOY, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**7.2. Objet : Centrale nucléaire de TIHANGE – ELECTRABEL - Convention- Approbation.**

**Le Conseil,**

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-20 à 30, L 1122-1° ;

Considérant qu'en date du 17 janvier 1997 a été signée une convention entre la sa ELECTRABEL et les communes situées en tout ou en partie dans un rayon de 10 km autour de la Centrale nucléaire de TIHANGE ;

Qu'en application de cette convention, la sa ELECTRABEL souhaitait pérenniser l'intégration du site nucléaire de TIHANGE dans son environnement socio-économique ;

Qu'ELECTRABEL souhaitait maintenir et promouvoir son nom, son image et ses services vis-à-vis de la population environnante de la Centrale nucléaire de TIHANGE ;

Qu'elle souhaitait, dans ce cadre, soutenir les politiques communales dans certains domaines spécifiques et de mettre en place un lieu d'échange d'information et de concertation entre ELECTRABEL et les communes voisines dans le cadre d'une conférence des Bourgmestres ;

Considérant qu'interrogé sur cette convention, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, au travers d'une réponse à une question parlementaire du 2 novembre 2009, a notamment précisé que :

*« Les communes qui n'ont pas encore intégré cette convention peuvent négocier, en toute autonomie avec ELECTRABEL, l'octroi de compensations identiques à celles versées aux 16 communes » ;*

Considérant qu'en fonction de cette position ministérielle, le Collège communal a souhaité négocier avec ELECTRABEL la participation de la Ville d'Andenne à la nouvelle convention d'une durée de 3 ans et portant sur les exercices 2014 à 2016, tacitement reconductible jusqu'en 2019 ;

Revu sa délibération en séance du 4 avril 2014 décidant d'adhérer à cette convention à partir du 1er janvier 2014 et pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la société ELECTRABEL propose de reconduire et d'indexer la convention en particulier de soutenir des projets d'intérêts communaux dans les domaines de l'embellissement du patrimoine, de l'éducation, de l'amélioration de l'environnement, d'infrastructures sportives, de culturels et autres ;

Que pour la Ville d'Andenne, cette participation d'ELECTRABEL s'élève au montant annuel de 2.586 euros ;

Qu'il y a dès lors lieu d'approuver cette proposition ainsi que le texte de convention proposé et ses annexes ;

PAR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'approuver, avec son annexe, le projet de convention à passer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2022, au plus tard, entre la sa ELECTRABEL et les communes situées, en tout ou en partie, dans un rayon de 10 km autour de la Centrale nucléaire de TIHANGE, ayant pour objectif de pérenniser l'intégration du site de la Centrale nucléaire de TIHANGE dans son environnement socio-économique et de permettre à la société ELECTRABEL de promouvoir son nom, son image et ses services vis-à-vis de la population environnante en soutenant les projets communaux développés dans des domaines spécifiques.

Un exemplaire de cette convention sera annexé à la présente, ainsi que son annexe, pour en faire partie intégrante et être reproduites à sa suite au registre des procès-verbaux.

**Article 2 :**

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Directrice financière, pour information ;
- à Monsieur Guy HAVELANGE, Échevin ;
- à la Directions Juridique et Territoriale ;
- à la sa Engie Electrabel site de Tihange.

**Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.**

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R.GOSSIAUX**

**Ph. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

  
**R.GOSSIAUX**

  
**C. EERDEKENS**



Vu pour être annexée à la délibération n° 7.2 du Conseil communal  
du 2 mars 2020

**Par le Collège,**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX,**

**Le Bourgmestre,**

**Claude EERDEKENS**

## **CONVENTION ENTRE ELECTRABEL ET LES COMMUNES SITUEES EN TOUT OU EN PARTIE DANS LE RAYON DE 10 KM AUTOUR DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE TIHANGE**

Entre:

les communes de Amay, Andenne, Braives, Burdinne, Clavier, Engis, Faimes, Héron, Marchin, Modave, Nandrin, Ohey, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le Bouillet et Wanze,

représentées aux fins des présentes par leur Collège Communal en la personne de leur Bourgmestre et leur Secrétaire communal, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communal tenu respectivement pour Amay le ....., pour Andenne le ....., pour Braives le ....., pour Burdinne le ....., pour Clavier le ....., pour Engis le ....., pour Faimes le ....., pour Héron le ....., pour Marchin le ....., pour Modave le ....., pour Nandrin le ....., pour Ohey le ....., pour Saint-Georges-sur-Meuse le ....., pour Tinlot le ....., pour Verlaine le ....., pour Villers-le Bouillet le .....et pour Wanze le .....,

N.B. : la présente convention entre pleinement en vigueur ce 2 janvier 2020 pour les communes qui ont effectué la présentation en Conseil Communal. Pour les autres communes, elle sera d'application au lendemain de leur Conseil Communal respectif si celui-ci a marqué son accord.

Soussignées de première part et ci-après dénommées « les communes signataires »

et:

la S.A. ELECTRABEL, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Simón Bolívar, 34, représentée par Monsieur Thierry Saegeman, Directeur Production nucléaire Belgique et Monsieur Jean-Philippe Bainier Directeur de la Centrale nucléaire de Tihange

Soussignée de seconde part et ci-après dénommée « ELECTRABEL ».

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:**

L'activité industrielle de la CNT a considérablement participé depuis son installation au développement socio-économique de la région et Electrabel souhaite maintenir et pérenniser l'exploitation de son site nucléaire de Tihange.

La présence d'installations nucléaires à Tihange engendre pour les communes voisines des charges d'organisation pour leurs services, des besoins de formation de certains membres de leur personnel et des demandes d'information de leur population.

Les efforts consentis et à consentir par les communes en vue de résoudre les difficultés prédécrites ont notamment pour résultat d'optimiser l'intégration du site nucléaire de Tihange dans son environnement, notamment socio-économique.

Les communes avoisinantes entendent, à cet égard, poursuivre leurs efforts actuels, tandis qu'Electrabel entend participer aux efforts qu'elles consentent en soutenant certains projets d'intérêt général choisis en concertation entre les parties.

Il importe de pérenniser l'intégration du site nucléaire de Tihange dans son environnement socio-économique.

ELECTRABEL souhaite maintenir et promouvoir son nom, son image et ses services vis-à-vis de la population environnante de la Centrale nucléaire de Tihange.

ELECTRABEL souhaite soutenir dans le cadre de la présente convention, les politiques communales des communes signataires dans certains domaines spécifiés par la présente convention.

ELECTRABEL souhaite également accompagner les communes avoisinantes dans leur transition énergétique.

Il importe enfin d'établir un lieu d'échange, d'information et de concertation entre ELECTRABEL et les communes voisines de l'implantation des installations nucléaires de Tihange.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Objet du contrat**

Afin de maintenir et promouvoir son nom, son image et les services de l'entreprise dans l'environnement de la centrale nucléaire de Tihange, ELECTRABEL s'engage à soutenir certains projets d'intérêt communal des communes signataires, développés par les autorités communales elles-mêmes ou par des tiers.

Les communes soumettront des projets s'inscrivant dans la transition énergétique, par exemple : projets d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES de la commune, projets de mobilité bas carbone, projets de relighting (changement total ou partiel d'un système d'éclairage), projets de protection de l'environnement, etc.

Les communes s'engagent à respecter les règles de droit et d'éthique applicables dans la sélection et l'exécution des projets soutenus par Electrabel.

### **Article 2. Financement**

Dans ce cadre, ELECTRABEL s'engage à financer les projets d'intérêt communal dont question à l'article 1, à concurrence des montants maximums et non indexables figurant à l'annexe 1 de la présente convention, chaque commune n'étant individuellement bénéficiaire que de la partie du financement qui lui est attribué dans l'annexe.

Les montants mentionnés dans l'annexe tiennent compte d'une possible déduction fiscale au titre de charge par ELECTRABEL. Si cette déductibilité devait être remise en cause, les montants seraient adaptés pour en tenir compte et arriver à une charge globale similaire dans le chef d'ELECTRABEL.

### **Article 3. Sélection des projets**

Les communes signataires sélectionnent les projets d'intérêt communal qui rentrent dans les domaines mentionnés à l'article 1 et financent tout ou partie de ceux-ci au moyen du budget alloué par ELECTRABEL.

Elles indiquent, de manière anticipée et explicite, à ELECTRABEL, chaque année avant le 31 décembre, le ou les projets soutenus par le financement d'Electrabel et joignent à leur courrier les photos, captures d'écran, folders ou autres preuves que le nom d'ELECTRABEL a bien été associé au projet (voir article 5)

### **Article 4. Paiement**

ELECTRABEL verse le montant annuel déterminé suivant l'annexe 1 de la présente convention, à chaque commune signataire, le 31 janvier de chaque année.

Pour l'année 2020, le versement sera effectué dans le mois qui suit la signature de la présente convention. Le versement sera effectué sur le numéro de compte communiqué par chaque commune signataire (voir liste en annexe) avec la mention « Convention entre Electrabel et les communes avoisinantes 2020-2022 ». Si le projet est développé par un tiers, la commune a la charge de reverser l'argent à ce tiers et de vérifier la bonne utilisation du financement par le tiers pour le projet concerné.

Les communes signataires s'engagent à ce que l'argent éventuellement non utilisé une année soit affecté au financement de projets pour l'année suivante.

### **Article 5. Nom à promouvoir**

Les communes signataires s'engagent à mentionner de façon claire et sans ambiguïté l'intervention d'ELECTRABEL ou de tout autre nom d'une société liée qu'elle communiquera, comme sponsor dans le cadre du financement des projets sélectionnés.

Cette mention sera réalisée de la manière suivante :

- Les communes signataires apposeront à l'entrée de l'activité sponsorisée, une plaque visible mentionnant le nom d'ELECTRABEL comme sponsor de l'activité. Ces plaques seront fournies par ELECTRABEL.
- Sur tous les supports écrits annonçant l'activité sponsorisée (et notamment les affiches, tracts, encarts publicitaires dans les journaux, folders, invitations, brochures touristiques, publicités, tickets,...), il sera mentionné de manière suffisamment claire que « *Tel projet (à spécifier à chaque fois) est une activité proposée soit par la commune soit par un tiers (à spécifier) en collaboration avec ELECTRABEL* ».

- Les sites Internet des communes signataires promouvoir l'activité sponsorisée et contiendront un lien vers le site internet d'ELECTRABEL.

#### **Article 6. Utilisation du logo d'ELECTRABEL**

Les communes signataires s'engagent à respecter les références et le logo d'ELECTRABEL ou celui de la marque à promouvoir conformément à l'article 5.

Les bons à tirer des documents sur lesquels ce logo [ces logos] sera[ont] apposé[s] devront faire l'objet de l'approbation d'ELECTRABEL.

#### **Article 7. Conférence des Bourgmestres**

Il est créé une « *conférence des Bourgmestres* » des communes signataires qui se réunira au minimum une fois par an au cours du mois d'octobre sur invitation de la Centrale nucléaire de Tihange.

Chacune des communes signataires y sera représentée par trois représentants au plus, dont le Bourgmestre ou son délégué. ELECTRABEL sera également représentée. Elle déterminera sa représentation en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la réunion annuelle comportera entre autres :

- a) une présentation par ELECTRABEL du bilan de la période écoulée, avec une information sur les événements principaux de l'exploitation, les travaux réalisés et les éventuels incidents ;
- b) une information par ELECTRABEL des projets principaux de travaux ou d'investissements ;
- c) un rapport par chaque commune signataire décrivant les projets sélectionnés, le financement attribué à chaque projet et la manière dont le nom d'ELECTRABEL a été promu.

Chaque commune signataire ainsi qu'ELECTRABEL pourra communiquer les points particuliers qu'elle souhaite inscrire à l'ordre du jour, au service Communication de la Centrale nucléaire de Tihange où se tiendra la réunion de la Conférence des Bourgmestres. Le service Communication de Tihange se chargera d'informer par courrier électronique l'ensemble des communes de l'ajout du point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour sera établi et communiqué par le service Communication de la Centrale nucléaire de Tihange 10 jours avant la tenue de la prochaine réunion.

Trois communes signataires ou ELECTRABEL pourront demander une réunion extraordinaire de la Conférence des Bourgmestres au service Communication de la Centrale de Tihange qui se chargera d'organiser la réunion.

#### **Article 8. Remboursement**

En cas d'utilisation par une commune signataire du budget mis à disposition par ELECTRABEL à des fins autres que celles prévues à l'article 1 ou en cas de violation de l'article 5, les communes signataires concernées devront immédiatement rembourser le montant indûment perçu à ELECTRABEL.

#### **Article 9. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.



En cas d'utilisation du budget mis à disposition par ELECTRABEL par une commune signataire à des fins ou dans des conditions autres que celles prévues à l'article 1 ou en cas de non-respect de l'article 5, la convention est résiliable moyennant notification par lettre recommandée, de plein droit et avec effet immédiat vis-à-vis de la commune signataire concernée.

#### Article 10. Cession

La présente convention peut être cédée, sans accord préalable des communes signataires, mais moyennant notification par ELECTRABEL, à toute société liée au sens du Code des Sociétés, à ELECTRABEL.

#### Article 11. Litiges

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Si une telle solution ne pouvait être trouvée, tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera porté devant les cours et tribunaux de Bruxelles.

Faits à Tihange, le 12 février 2020, en autant d'exemplaires que de parties, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour ELECTRABEL,

Jean-Philippe Bainier Directeur de la Centrale nucléaire de Tihange	Thierry Saegeman CEO Nucléaire
--	-----------------------------------

Pour les Communes

	Le Bourgmestre	Le Directeur général
Amay		
Andenne		
Braives		
Burdinne		
Clavier		
Engis		
Faimes		

Heron		
Marchin		
Modave		
Nandrin		
Ohey		
Saint-Georges sur Meuse		
Tinlot		
Verlaine		
Villers-Le-Bouillet		
Wanze		

## CONVENTION ELECTABEL – Commune avoisinantes – 2020-2022

AMAY	276.250
ANDENNE	2.586
BRAIVES	22.914
BURDINNE	7.136
CLAVIER	2.586
ENGIS	36.226
FAIMES	4.164
HERON	22.097
MARCHIN	45.985
MODAVE	67.418
NANDRIN	32.284
OHEY	11.372
SAINT-GEORGES	32.054
TINLOT	23.593
VERLAINE	31.103
VILLERS-LE- BOUILLET	80.897
WANZE	182.197
<b>TOTAL</b>	<b>880.862</b>

